

Vie communautaire

SAINT-HYACINTHE INVITE SES CITOYENS À SE RÉAPPROPRIER L'ESPACE PUBLIC EN JOUANT DANS LA RUE

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 8 mai 2026 – Fidèle à sa volonté de favoriser un milieu de vie dynamique et sécuritaire, la Ville de Saint-Hyacinthe est heureuse d'annoncer le lancement de son programme « **Jouer dans ma rue** ».

Cette initiative vise à encourager la pratique d'activités physiques et le jeu libre dans les quartiers résidentiels tout en encadrant la présence des enfants et des familles sur certaines rues locales à faible débit de circulation. Les automobilistes circulant dans ces zones seront invités à redoubler de prudence, tandis que les participants devront dégager la voie dès l'approche d'un véhicule.

« Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est transformer nos rues locales en véritables milieux de vie. Le jeu libre est essentiel au développement de nos jeunes et à la vitalité de notre communauté. De plus, ça permet aux enfants de jouer dans leur voisinage immédiat. C'est une façon concrète d'améliorer le quotidien des familles maskoutaines », a souligné le maire de Saint-Hyacinthe, André Beauregard.



Rues sélectionnées

Pour être admissible, une rue devait répondre à des critères précis analysés par nos experts en génie et en mobilité. Le jeu libre est donc autorisé sur les rues :

- À caractère local avec une limite de vitesse de **30 km/h**;
- Situées en zone résidentielle (excluant les zones commerciales et industrielles);
- Situées à plus de 50 mètres d'une rue dont la limite excède 30 km/h;
- Offrant un excellent dégagement visuel et une faible densité de circulation.

Les rues ceinturant ou adjacentes aux écoles et institutions (CPE, CLSC, hôpitaux, etc.) sont exclues du programme.

Une [carte interactive](#) est disponible pour permettre aux citoyens de vérifier si leur rue est admissible.



Règles de vie

Le jeu libre est permis quotidiennement entre **7 h et 21 h**. Les participants sont tenus de respecter un code de conduite strict : la chaussée doit être entièrement libérée de tout équipement à la fin de la période de jeu pour permettre la circulation normale et l'entretien.

Le programme a pour objectif d'offrir un cadre réaliste et applicable. Il s'appuie sur le nouveau Règlement no 1700 concernant la circulation et le stationnement, qui définit les conditions essentielles pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les piétons et les automobilistes.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300